

DEPARTEMENT
Loir et cher
CANTON
Romorantin-Lanthenay
COMMUNE
Romorantin-Lanthenay

REPUBLIQUE FRANCAISE

421/2024

Liberté - Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

OBJET : Libertés Publiques et Pouvoirs de Police : Autres Actes Règlementaires
Stationnement d'une grue pour le levage de modules à l'école Notre-Dame – Mail de l'Hôtel Dieu

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-24, L 2213-1 et L 2213-2 ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 6^{ème} et 8^{ème} parties ;

Vu la loi n° 82 – 213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements, et des Régions ;

Vu la demande de l'entreprise TTS, 201 Avenue Albert Einstein – 77550 MOISSY-CRAMAYER et conjointement avec Monsieur MORAND Olivier, Ferme des Fusées – 77390 CHAMPDEUIL ;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation afin de permettre le stationnement d'une grue pour le levage de modules à l'école Notre-Dame – Mail de l'Hôtel Dieu, du jeudi 11 juillet 2024 au vendredi 12 juillet 2024 ;

Afin de préserver la sécurité publique ;

- A R R E T E -

Article 1 : L'entreprise TTS est autorisée à stationner une grue pour le levage de modules à l'école Notre-Dame, Mail de l'Hôtel Dieu, du jeudi 11 juillet 2024 au vendredi 12 juillet 2024 ;

Article 2 : Pendant cette période et selon les besoins de l'intervention, la rue sera fermée à la circulation sauf riverains, de l'intersection avec la Rue du 8 mai 1945 jusqu'à l'intersection avec le Parking Place de la Libération. La déviation s'effectuera par les voies adjacentes. Le stationnement sera interdit au droit du chantier et les piétons seront renvoyés sur le trottoir opposé ;

Article 3 : Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route. Il pourra être procédé à la mise en fourrière immédiate des véhicules **génants** par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R.325-12 et suivants du Code de la Route ;

Article 4 : La signalisation sera conforme à la législation en vigueur. Elle est à la charge du demandeur et sous sa responsabilité. Elle doit être mise en place 72h00 avant le début des travaux ;

Article 5 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

A ROMORANTIN-LANTHENAY, le 19 juin 2024

Le Maire,
Certifie, sous sa responsabilité, le caractère
exécutoire de cet acte

Publié ou notifié le

27 JUIN 2024

Par délégation du Maire,
L'Adjoint



Philippe SEGUIN

Date de mise en ligne sur le site internet : **- 3 JUIL 2024**